TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADPA

Tarification de l'exercice 2022

A.D n° 2022-620

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention d'attribution d'une dotation de fonctionnement annuelle en faveur du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADPA, soumis à l'obligation d'appliquer l'avenant 43/2020 du 26 février 2020 relatif à la révision des emplois et des rémunérations ;

Vu le compte administratif 2020 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADPA, pour l'exercice 2022 ;

Vu la réunion de négociation du 02/03/2022 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2020 est déficitaire. Le montant du déficit est fixé à - 37 466,60 €.

Ce déficit est repris sur le compte 10686 de réserve de compensation des déficits.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2022, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADPA sont les suivantes :

Dépenses :	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	31 008,05 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	735 219,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	30 441,00 €
Total des dépenses	**796 668,05 €**

Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification :	715 000,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
– Dotation en réduction de charges (avenant 43) :	81 668,05 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €
Total des produits	**796 668,05 €**

ARTICLE 3

Le coût horaire de revient, avant déduction de la dotation versée par le Département en compensation des surcoûts liés à l'application de l'avenant 43 et dont le montant prévisionnel inscrit au budget s'élève à 81 668,05 €, est fixé à **24,51 €.**

ARTICLE 4

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'ADPA, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2022**, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de **32 500 heures d'interventions à domicile au titre de l'APA / PCH / Aide ménagère**, et compte tenu de la dotation qui sera versée à l'ADPA au titre de l'avenant 43, s'établit à :

22,00 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, les recettes de ce service continuent cependant d'être liquidées et perçues, **du 1er janvier à la date d'effet du nouveau tarif, au tarif horaire de 21,00 €.**

A compter du 1er avril 2022, et jusqu'à ce qu'un nouveau tarif soit arrêté, le tarif horaire de ce service est le suivant :

22,33 €

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Le directeur général des services du conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines, la directrice de l'ADPA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le - 5 AVR. 2022

Le Président,
Michel WEILL